

## ARRETE MUNICIPAL

---

### **OBJET : RUE DU LAIT ET RUE DU BELZIC PIETONNES LES 30 ET 31 JUILLET, LES 06, 07 AOUT 2010.**

Le Maire de la commune d'Auray (56400) ;

**Vu** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2213-1 et L.2213-2 ;

**Vu** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée et complétée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

**Vu** le code pénal ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 16 octobre 1998, relatif à la circulation et au stationnement des véhicules sur le territoire de la commune, modifié et complété ;

**Vu** l'arrêté municipal en date du 20 mars 2008 portant délégation de signature aux adjoints au maire ;

**Vu** la demande des commerçants des rues du Lait et du Belzic ;

**Considérant** qu'il est nécessaire de prendre toutes mesures permettant d'assurer la circulation des véhicules et des personnes dans des conditions de bon ordre et de sécurité optimales,

## ARRETE

**Article 1** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté municipal en date du 14 juillet 2010 relatif aux rues piétonnes rue du Lait et rue du Belzic

**Article 2** Des restrictions de la circulation auront lieu dans les conditions suivantes :

Les 30 et 31 juillet, les 06 et 07 août 2010

Circulation interdite :

- De 11h00 à 19h30,
- Rue du Lait à partir du N°19 en direction de la place de la République
- Rue du Belzic, rue Gachotte, rue de l'Evêque (sauf accès quincaillerie du Belzic)

Mesures complémentaires :

- Une largeur minimale de la chaussée libre de toute occupation de 3,5 mètres devra être systématiquement préservée en cas d'intervention des véhicules de secours. Un essai d'accessibilité d'un véhicule de secours pourra être effectué afin de s'en assurer.
- Au droit des bouches d'incendie, un passage d'au moins 1,50 m devra être libre en permanence.
- L'accès direct des riverains aux immeubles qu'ils habitent et/ou ils exercent une activité devra être systématiquement préservé.

**Article 3** Le tronçon de la rue du Jeu de Paume du N°1 au N°3 situé entre l'intersection avec la Place de la République et la rue Gachotte sera inversé à la circulation des véhicules.

Les véhicules pourront descendre la rue du Jeu de Paume pour se diriger vers le bas de la Place de la République.

**Article 4** La mise en place et l'enlèvement de la signalisation sont à la charge et placés sous la responsabilité du pétitionnaire ;

**Article 5** Le directeur général des services municipaux de la ville d'Auray, les services techniques municipaux, la police municipale, la gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 6**

**Ampliation du présent arrêté sera adressée à :**

- M. le directeur général des services municipaux de la ville d'Auray,
- M. le directeur des services techniques municipaux,
- M. le chef de la police municipale,
- M. la directrice, service communication de la ville d'Auray,
- M. le commandant de la brigade de gendarmerie d'Auray,
- M. le chef de centre - centre de secours d'Auray,
- M. le président du Conseil Général – Service des transports – Hôtel du Département  
Rue Saint-Tropez – 56000 Vannes,
- M. le représentant des commerçants de la rue du Lait à Auray
- M. le représentant des commerçants de la rue du Belzic à Auray
- M. le Président de la Fédération de Auray Commerce

Auray, le 28 juillet 2010

Le Maire,

Michel LE SCOUARNEC.